

**Le règlement intérieur du vide grenier  
du Samedi 3 juin 2017  
Rue de Saint Just**

- ♦ La réservation n'est définitive qu'après dépôt de la fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée de votre règlement
- ♦ L'installation à votre emplacement se fera de **7 heures à 9 heures**.
- ♦ Pour disposer de votre emplacement, il vous est demandé expressément de vous présenter aux barrières munis de votre attestation de réservation.
- ♦ **Votre numéro de place est communiqué à l'arrivée aux barrières.**
- ♦ Nous ne fournissons pas de tables et ni de chaises,
- ♦ Suite aux circulaires ministérielles des 16/01/97 et 09/03/99 ainsi que par le Décret n° 62 1463 du 26/11/62 des modalités nécessaires à l'organisation de brocantes ou vides greniers sur la ville, les vendeurs doivent avoir sur eux l'inventaire des objets à vendre et justifier de leur qualité de propriétaire de la marchandise.
- ♦ Aucune voiture ne sera autorisée à accéder à l'aire du vide grenier ou à stationner devant les barrières avant cette heure.
- ♦ **L'entrée des véhicules ne pourra se faire que par la rue Gaston Monmousseau**
- ♦ Les véhicules devront avoir quitté, l'aire du vide grenier avant **9 heures**.
- ♦ La circulation sera limitée aux véhicules d'urgence et sécurité de **9 heures à 18 heures**.
- ♦ Toute place non occupée à **8 heures 30** sera redistribuée et **aucun remboursement ne sera effectué**.
- ♦ **La vente de tout produit alimentaire est interdite aux particuliers.**
- ♦ **La vente de téléphone portable et de matériel informatique est interdite.**
- ♦ **Ce vide grenier est interdit aux professionnels.**  
La vente de tout produit neuf est interdit.  
A la fin du vide grenier merci d'emporter tout vos affaires, ne rien abandonner sur place.

**attestation de réservation.**

**Reçu de**

.....  
**.....euros pour un emplacement de .....  
mètres**